



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 17 février 2021

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Il précise que Monsieur Cyril SOULIÉ rejoindra la séance avec un peu de retard. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Nadine GAQUER est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h02** en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 07 décembre 2020.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Contrat d'assurance des risques statutaires

Facturation eau et assainissement.

Annulation factures eau.

Règlement du service de distribution d'eau et contrat abonnement.

Référent tourisme Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

Lignes directrices de Gestion.

Demande de subventions 2021.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 07 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 07 décembre 2021.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 2021 01)

Nombre de conseillers: En exercice: 11 Présents: 10 Votant(s): 10 Excusé(s): 1	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. Excusé(s): Cyril SOULIÉ.
---	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 191 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 750.00 € (<25% x 191 000.00€).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 270 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 500.00 € (<25% x 270 000.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Contrats d'assurance des risques statutaires (DE 2021_02)

Nombre de conseillers: En exercice: 11 Présents: 11 Votant(s): 11	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
--	---

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/03/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : taux de 6.66% / 10 jours de carence sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : taux de 1.05% / 10 jours de carence sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000 €**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
 - La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Facturation de l'eau (DE 2021_03)

Nombre de conseillers:	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL,
En exercice: 11	Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick
Présents: 11	FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Votant(s): 11	

Vu l'article R. 2224-19-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la délibération 2013-05 du 28 février 2013 relative à la facturation d'eau et d'assainissement des locataires directement adressée aux propriétaires,
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de rétablir la facturation de l'eau et de l'assainissement directement aux abonnés soit aux locataires qui en font la demande auprès de la mairie et non directement aux propriétaires.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Annulation factures eau (DE 2021_04)

Nombre de conseillers:	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL,
En exercice: 11	Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick
Présents: 11	FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Votant(s): 11	

Vu la demande d'annulation des factures d'eau émise le 15 septembre 2020 par une abonnée,
Vu l'ordonnance du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence en date du 11 juillet 2017 précisant que « l'époux gérerait le bien commun situé à Lacombe (Aude) et prendrait en charge les frais s'y afférents, sous réserve des droits de chacun des époux dans la liquidation du régime matrimonial »,
Vu le jugement de divorce du 13 novembre 2020,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'annuler les factures d'eau de 2017 à 2020 pour un montant total de 77.81€
PRECISE que l'intégralité du montant des factures sera refacturée à l'époux.

Adoption et entrée en vigueur du règlement d'eau potable

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune de LACOMBE, des abonnés et des propriétaires ;
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le document qui leur a été envoyé par email le 11 février 2021. Est abordée une éventuelle taxe de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. Plusieurs modifications étant nécessaires, l'assemblée décide de reporter le vote à une séance ultérieure.

Désignation du « référent » communal TOURISME - CDC Montagne Noire (DE 2021_05)

Nombre de conseillers: En exercice: 11 Présents: 11 Votant(s): 11	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
--	---

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire invite les assemblées à désigner un « référent » communal TOURISME pour participer à la mise en place de la stratégie touristique permettant le développement d'un tourisme responsable bénéficiant à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Les membres du Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, désignent Monsieur GAUDRIOT Sylvain comme « référent » communal TOURISME - CDC Montagne Noire.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (DE 2021_06)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2020-186 le 07.07.2020 - AC 70 AC 366

2020-195 le 09.07.2020 - AE95 AE96 AE 163 AE 204 AE 105 AE149 AE150 AE152 AE153

2020-205 le 21.07.2020 - AE 2 AE 3 AE 207 AE 208

2020-216 le 28.07.2020 - AB 57

2020-239 le 01.09.2020 - AI65

2020-278 le 10.10.2020 - AE 97 AE248 AE147 AE146 AE244 AE103 AE278 AE104 AE277 AE106 AE107 AE192 AE 280

2020-351 le 12.11.2020 - AC 392 AC 393

Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021. Le document préparatoire sera envoyé par mail aux membres pour avis avant l'envoi au comité technique du Centre de Gestion.

Subventions aux associations 2021 (DE 2021 07)

Nombre de conseillers:	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL,
En exercice: 11	Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick
Présents: 11	FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Votant(s): 11	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions réceptionnées en mairie. Il précise qu'une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à verser au titre de l'année 2021, sur la ligne comptable n° 6574, les subventions détaillées par bénéficiaire ci-dessous :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Cuxac-Cabardès : 100.00€.
- ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE - Foulées en montagne Noire : 80.00€.
- Association de pêche : 200.00€.
- Association de chasse : 500.00€ (Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote au vu de son statut de Vice-Président de l'ACCA de chasse de Lacombe).

Questions diverses

- Panneau directionnel de Perry absent
- Livret d'accueil des nouveaux arrivants en cours de rédaction.
- Préparation du prochain bulletin municipal.
- Proposition de spectacle de l'Eau vive « Guitares à travers chants ».
- Restes à recouvrer Locataire.
- Requête d'un administré pour une participation de la commune à la réfection de sa toiture.
- Choix des dossiers à présenter pour les demandes de subvention 2022.
- Commission travaux à programmer pour établir le plan pluriannuel des travaux.
- Mutualisation achat minipelle.
- Projet comité des fêtes.
- Lampadaire des Houstalous reste allumé en journée.
- Est évoquée la possibilité de rapprocher le ramassage scolaire de Bès du hameau pour plus de sécurité et pour abriter les enfants des intempéries.
- Projet installation abris bus et inversion de la tournée du ramassage scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **21h24**.

Fait à Lacombe, le 18 février 2021
Monsieur le Maire
Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
17 février 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	Absent excusé
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 11	
Présents: 7	
Votant(s): 10	
Absent(s): 3	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.
Procuration(s): 3	Excusé(s): Marcel MAILLOL.
Excusé(s): 1	Absent(s): .
Date de convocation:	Représenté(s): Patrick PUECH par Benoît SOULIÉ, Séverine FARGUES par Sylvain GAUDRIOT, Jean-Pierre DOIZON par Patrick FOULON.
29 mars 2021	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
Date d'affichage:	
29 mars 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Nadine GAQUER est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H40 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2021.

Choix Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau et à la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals.

Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion - affectation résultats Lacombe.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion - affectation résultats Eau et assainissement.

Vote des taxes 2021.

Approbation des circuits de randonnées et vtt.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 17 février 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 17 février 2021.

Choix Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau et à la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals (DE 2021_08)

Considérant que la commune a besoin de s'entourer des services d'un Maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau et à la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les propositions reçues en mairie.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la SARL OPALE pour montant total de 12 345.300€ TTC.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité (DE 2021 09)

Monsieur le Maire rappelle :

La loi n°2014-366 dite loi ALUR en date du 24/03/2014 rend obligatoire le transfert de compétence en matière des plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes ou d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit à compter du 27/03/2017) sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans précédemment mentionné, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant que par délibération n°2017-03 en date du 28 février 2017, la commune s'était opposée à ce transfert automatique de compétence à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Considérant que cette même loi ALUR prévoit que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire reporte cette échéance de six mois, soit au 01 juillet 2021.

Considérant que les communes qui souhaitent à nouveau s'opposer à ce transfert de compétence doivent délibérer entre le 01 avril et le 30 juin 2021 dans les mêmes conditions (minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.)

Considérant que le maintien de cette compétence au niveau communal permet de maîtriser l'aménagement et l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque commune,

Considérant que le transfert de cette compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes et que ces dernières perdraient une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Montagne Noire n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence en l'absence des ressources humaines nécessaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Pour ces raisons, il n'apparaît donc pas aujourd'hui opportun d'engager le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et au Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion affectation résultats Lacombe. (DE 2021 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire SOULIE Benoît délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	149 848.38	0.00	95 843.51	0.00	245 691.89
Opérations de l'exercice	204 086.80	289 057.81	69 277.35	30 273.50	273 364.15	319 331.31
TOTAUX	204 086.80	438 906.19	69 277.35	126 117.01	273 364.15	565 023.20
Résultat de clôture	0.00	234 819.39	0.00	56 839.66	0.00	291 659.05
Restes à réaliser						351.00
Besoin / excédent de financement Total						292 010.05
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						72 915.08

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, 9 POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION).

5. Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Affectation en réserves R1068 : 0.00 €
- Report en investissement (001) : 57 190.66 €
- Report en fonctionnement (002) : 234 819.39€

Approbation du compte administratif et du compte de gestion affectation résultats Eau et assainissement 2020. (DE 2021 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire SOULIE Benoît délibérant sur le compte administratif EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	9 363.29	0.00	36 858.34	0.00	46 221.63
Opérations de l'exercice	46 622.21	46 651.89	7 846.75	17 225.41	54 468.96	63 877.30
TOTAUX	46 622.21	56 015.18	7 846.75	54 083.75	54 468.96	110 098.93
Résultat de clôture	0.00	9 392.97	0.00	46 237.00	0.00	55 629.97
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						55 629.97
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						76 700.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, 9 POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION).

5. Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Affectation en réserves R1068 : 0.00 €
- Report en investissement (001) : 9 392.97 €
- Report en fonctionnement (002) : 46 237.00€

Vote des taxes 2021. (DE 2021 12)

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit

- Taux de taxe foncière bâti : 38.24%.
- Taux de taxe foncière non bâti : 65.37%
- CFE : 14.68%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

Approbation des circuits de randonnées et vtt (DE 2021 13)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifiée à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)

Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 31 janvier 2020 portant validation des circuits de randonnées et de VTT

Sur proposition de la commission tourisme de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois réunie le 7 octobre 2020.

Monsieur le Maire présente les propositions de circuits randonnées et VTT et rappelle que la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en partenariat avec les communes, la Fédération Française de Randonnées et le prestataire Itinérance VTT est engagée depuis 2 ans dans le diagnostic et l'organisation de boucles de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT). À ce jour 20 circuits VTT et 8 circuits randonnées sont finalisés.

Monsieur le Maire détaille les circuits et boucles qui traverseront le territoire communal et devront être inscrit au PDIPR et rappelle que l'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des fédérations nationales référentes (Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française d'équitation et Fédération française de cyclisme), l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs. Le conseil départemental étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux - domaine privé de la commune - implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce-dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1er temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de ces itinéraires. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal des itinéraires tels que proposés dans les documents.

Questions diverses

- Remerciement ACCA de chasse et Association de pêche pour la subvention 2021.
- Blason extérieur en acrylique.
- Courrier reçu en Mairie relatif aux chenilles processionnaires. Le conseil municipal reconnaît leur dangerosité. Il convient de prendre en compte que la commune est entourée de plusieurs parcs forestiers de pins non communaux de plus de dix hectares dont le traitement s'avère difficilement réalisable. Le conseil municipal décide de faire une note d'information pour sensibiliser les administrés sur les risques des chenilles processionnaires et leur demander de faire le nécessaire pour les éliminer sur leur propriété privée.
- RADON : obligation aux communes de respecter les directives en matière de gestion de l'exposition de la population et des travailleurs au radon. La commune de Lacombe est classée en zone 3. La CDC Montagne Noire a lancé une consultation d'entreprise. La commune s'est positionnée sur VERITAS qui est la plus avantageuse.
- Aménagement du temps de travail du service technique en période de fortes chaleurs est à définir avant de l'envoyer au comité technique du CDG11.
- Questionnaire tourisme de la CDC Montagne Noire.
- Prochain conseil municipal pour le vote des budgets primitifs : 13 avril 2021 à 18h30.
- Demande de subvention Association les cavaliers de la Montagne Noire. Le conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100.00€ qui sera inscrite au BP 2021.
- Acquisition outillage technique.
- Courrier RAR travaux sur servitude. Les élus prendront rendez-vous avec les administrés.
- Contact procureur de la république.
- Une personne a soumis sa volonté d'être à la présidence d'un éventuel comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

Fait à Lacombe, le 03 avril 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 02 avril 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 11	
Présents: 11	
Votant(s): 11	
Absent(s): 0	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 0	
Date de convocation:	
08 avril 2021	
Date d'affichage:	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
08 avril 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER NADINE est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H40 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 02 avril 2021.

Vote Budget Primitif 2021.

Vote Budget primitif eau et assainissement 2021.

Tirage au sort liste préparatoire du jury criminel.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 02 avril 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 02 avril 2021.

Approbation du budget primitif COMMUNAL 2021 (DE 2021_14)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 510 000.00€.

Dépenses et recettes d'investissement : 235 000.00 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	510 000.00€	510 000.00€
Section d'investissement	235 000.00€	235 000.00€
TOTAL	745 000.00€	745 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	510 000.00€	510 000.00€
Section d'investissement	235 000.00€	235 000.00€
TOTAL	745 000.00€	745 000.00€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Approbation du budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2021 15)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 140 000.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 330 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	140 000.00 €	140 000.00 €
Section d'investissement	330 000.00 €	330 000.00 €
TOTAL	470 000.00 €	470 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	140 000.00 €	140 000.00 €
Section d'investissement	330 000.00 €	330 000.00 €
TOTAL	470 000.00 €	470 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

TIRAGE AU SORT LISTE PREPARATOIRE DU JURY CRIMINEL POUR 2021 (DE 2021 16)

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit, résider dans le département de l'Aude, savoir lire et écrire le français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille et ne pas avoir été tiré au sort dans les cinq années précédentes. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 266-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DLC/BELPAG/11/11.2021.004 du 03 février 2021 fixant le nombre de jurés nécessaire à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises à un pour la commune de LACOMBE,

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Fait procéder publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel la personne suivante sera retenue sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de LACOMBE au titre de l'année 2021 : Madame NOTTOLI épouse DESGRANGES Dominique Marie.
- Autorise Monsieur le Maire à avertir la personne concernée et procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

Questions diverses (DE 2021 17)

- Référent culture à la Communauté des Communes de la montagne Noire : Monsieur MAILLOL Marcel.
- Acquisition de matériel pour le service technique pour un montant de 1877.99€ TTC.
- Regoudronnage à Perry.
- Noter sur le Bulletin municipal les questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

Fait à Lacombe, le 15 avril 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	Procuration .
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	Procuration
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Procuration .



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 20 mai 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal
En exercice: 11	de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents: 8	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Votant(s): 11	Benoît SOULIÉ (Maire).
Absent(s): 3	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
Procuration(s): 3	MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Patrick
Excusé(s): 0	FOULON.
Date de convocation:	Représenté(s): Séverine FARGUES par Sylvain GAUDRIOT, Jean-Pierre
11 mai 2021	DOIZON par Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ par Benoît SOULIÉ.
Date d'affichage:	Secrétaire de séance: Laurent MARTIN.
11 mai 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur Laurent MARTIN est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h35 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2021.
- Affectation de résultats M.14.
- Décisions modificatives.
- Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 sur proposition du Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne, et candidature pour expérimenter le Compte financier unique (CFU).
- Étude des devis pour la réfection de la voirie de Perry Haut.
- Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».
- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 13 avril 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 13 avril 2021.

Modification affectation de résultat M.14 (DE 2021 17)

Vu la délibération 2021-10 du 02 avril 2021,

Vu la nécessité de modifier l'affectation de résultats suite à une erreur,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultats suivant:

- Affectation en réserves R1068 : 0.00 €
- Report en investissement (001) : 56 839.66 €
- Report en fonctionnement (002) : 234 819.39€

Décision modificative 2021-001 Budget Communal (DE 2021 18)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	134.98	
60632	Fournitures de petit équipement	-134.98	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1300.00	
2131	Bâtiments publics	-1651.00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-351.00
TOTAL :		-351.00	-351.00
TOTAL :		-351.00	-351.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative 2021-001 Budget Eau et Assainissement (DE 2021 19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	134.98	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1834.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	97.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-41.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1834.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-190.98	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2803 (040)	Frais d'études, recherche et dévellop.		1834.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1834.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 sur proposition du Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne, et candidature pour expérimenter le Compte financier unique (CFU) (DE 2021 20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

*** Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

*** Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 pour les deux budgets (communal et eau et assainissement).
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Étude des devis pour la réfection de la voirie de Perry Haut (DE 2021 21)

Monsieur le Maire expose que suite au programme réalisé par la commission travaux du 08 mars 2021, la réfection de la voirie de Perry Haut a été prévu pour 2021.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été effectuée. Deux entreprises ont répondu :

Entreprise PURISTHME pour un montant TTC de 15 589.99€ et Entreprise TPMN pour un montant TTC de 16 387.20 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** l'entreprise PURISTHME pour un montant de 15 589.99€ TTC pour la réfection de la voirie de Perry Haut.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **Précise** qu'il convient de se rapprocher au préalable du SYADEN afin de coordonner d'éventuels travaux d'enfouissement avant la réfection de cette voirie.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (DE 2021 23)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

N° Acte	DATE	Cadastre	ADRESSE PROPRIETE	Surface en m ²
2021-07	19/01/2021	AB102	4 ROUTE DE LA GALAUBE	65
		AB 103		45
2021-86	16/03/2021	AC 200	LACAL-EST	3930
		AI125	AL TRESCOL	1935
2021-107	08/04/2021	AE169	18 LA COULAGUE HAUTE	550
		AE213		1348

Adhésion à la charte régionale " Objectif zéro phyto " (DE 2021 22)

Vu la loi Labbé n°2014-110 du 06 février 2014

Vu la délibération 2018-27 du 21 juin 2018 portant adoption du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – PAPPH,

Vu la demande de la Communauté des Communes de la Montagne Noire en date du 06 mai 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par FREDON Occitanie.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche en 2018 en adoptant le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – PAPPH dont les objectifs sont les suivants :

1. **Réduire** les risques phytosanitaires de pollution des cours d'eau et les risques pour la santé de la population et l'agent communal.
 2. **Supprimer** l'utilisation des produits phytosanitaires.
 - Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique par un désherbage manuel effectué avec:
 - o Des brosses acier adaptées
 - o Un carter de protection.
 - o Une débroussailleuse
 - Améliorer les espaces verts pour en limiter l'entretien (plantation adaptée et paillage).
1. **Sensibiliser, former et suivre**
 - Informer et sensibiliser la population communale.
 - Formation des agents.
 - Suivi du plan

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à la Charte régionale « Objectif zéro phyto » proposée par FREDON Occitanie et de continuer à appliquer le PAPPH qui supprime l'utilisation total des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire de la commune.

Questions diverses

- Remerciements ADM06 pour le don aux communes sinistrées par la tempête ALEX d'octobre 2020.
- Subvention « Aménagement Cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement » : le projet n'a pas été retenu pour la 1^{ère} programmation de la DETR. Madame la Sénatrice Gisèle JOURDA a été alertée sur la nécessité de ces travaux. Cette dernière va appuyer la commune dans la prochaine programmation.
- Organisation des bureaux de vote pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021. Deux scrutins auront lieu les 20 et 27 juin prochains.
- Formation "La préparation et l'organisation des scrutins " proposée par l'AMA le mardi 1er juin à Carcassonne.
- Création carte carburant DYNEFF pour le service technique.
- Renouvellement adhésion au groupement d'achat groupé d'électricité du SYADEN (2022-2023).
- Réfection piste communale par l'entreprise GASTOU pour un montant TTC de 1440.00€.
- Suite au montant des loyers impayés d'un locataire, un dossier de demande d'aide auprès du Département au titre du FUL a été créé avec l'aide du secrétariat. La somme de 1414.04€ a été accordée et sera directement versée à la commune.
- IEMN : remplacement du débroussaillage mécanique par de l'éco pâturage avec l'association Débroussail'Âne qui installera dès la fin du mois de mai des ânes et des moutons sur barrage de la Galaube.
- Bus Coulages.
- Déploiement Fibre optique : Suite à la réunion du mercredi 12 mai 2021 avec la société EIFFAGE, une cartographie établie les zones desservies et leurs écarts. La commune a demandé au SYADEN d'intégrer, dans la mesure du possible, ces écarts dans la première tranche. Les travaux de distribution devraient durer trois mois et la commercialisation six mois après la fin de la pose en limite de propriétés.
- Association Patrimoine des Cabardès : organisation de randonnées et édition de cahiers sur le patrimoine du territoire.
- Chemins de randonnées : la commune a eu les accords de principe des propriétaires. Une convention sera signée. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h 14**.

Fait à Lacombe, le 25 mai 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	Par Procuration 
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	Par Procuration 
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 02 juillet 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH. Excusé(s): . Absent(s): Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): Séverine FARGUES par Sylvain GAUDRIOT, Jean-Pierre DOIZON par Laurent MARTIN. Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
En exercice: 11	
Présents: 7	
Votant(s): 9	
Absent(s): 4	
Procuration(s): 2	
Excusé(s): 0	
Date de convocation:	
24 juin 2021	
Date d'affichage:	
24 juin 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2021.
- Demande emprunt budget communal pour l'aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement.
- Avenant « sécurisation BT hameau de Cals le bas 1^e phase sur poste CALS » dossier SYADEN 17CAMN111
- Convention recherche de fuite à gains partagés.
- Demande de subventions
- Convention de passage / Sentiers de Randonnées.
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 20 mai 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 20 mai 2021.

Emprunt Budget Communal pour l'aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement. (DE 2021_24)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un emprunt est nécessaire pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 35 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 35 000 €

Taux fixe sur 4 ans : 0.43 %

Échéance trimestrielle constante : 2207.54 €

Coût financier : 320.67€

Frais de dossier : 52.50€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces établies par le Crédit Agricole du Languedoc et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter le Crédit Agricole du Languedoc aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt total de 35 000.00€.

PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour assurer le remboursement des échéances.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AVENANT " Sécurisation BT hameau de Cals le Bas 1° phase sur poste CALS " - Dossier SYADEN n° 17CAMN111. (DE 2021 25)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n°2018-14 du 11/04/2018** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de «**Sécurisation BT hameau de Cals le Bas 1° phase sur poste CALS** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération du 11/04/2018** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Travaux d'éclairage public (EP) **10 205,89 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **29/11/2018**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Travaux d'éclairage public **10 205,89 € TTC**

o *Imputation comptable au 215*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **5 102,95 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

Convention de recherches de fuites à gains partagés (DE 2021 26)

Vu les fuites récurrentes sur le réseau d'eau de la commune de LACOMBE,

Vu la nécessité de réaliser une campagne de recherches de fuites,

Vu la proposition de VEOLIA-Eau pour la réalisation de campagne de recherches de fuites sur le périmètre du service de l'eau de la commune de Lacombe

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de VEOLIA-EAU dans le cadre de recherches de fuites d'eau,

DIT que le prestataire ne recevra pas de rémunération forfaitaire (option3)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de tous documents s'y afférant.

Demandes de subvention (DE 2021 27)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions réceptionnées en mairie. Il précise qu'une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à verser au titre de l'année 2021, sur la ligne comptable n° 6574, une subvention de 600.00€ au Comité des Fêtes Lacombois.

Convention de passage pour sentiers de randonnées (DE 2021 28)

Monsieur le Maire expose que lors du précédent conseil municipal en date du 20 mai 2021 a été évoquée la création de sentiers de randonnées.

Des conventions de passages sont nécessaires avec les particuliers propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1 - de valider le projet de création d'itinéraires de randonnée pédestre.

Ces itinéraires empruntent :

- des voies et parcelles propriétés communales ;
- des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune, affectés à l'usage du public ;
- des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour le passage.

L'inventaire des parcelles concernées est présenté dans le tableau annexé.

2 - d'autoriser le passage des itinéraires sur les propriétés communales et chemins ruraux concernés par les circuits de randonnée proposés.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre les propriétaires et la commune.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (DE 2021 29)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2021-86 le 16.03.2021 AC200 AI125

2021-107 le 08.04.2021 AE169 AE213

2021-189 le 08.06.2021 AC147

2021-193 le 17.06.2021 AC40 AC41 AC50 AC45

2021-203 le 17.06.2021 AC114 AC121

2021-207 le 17.06.2021 AD331

Questions Diverses

- Départ du locataire de l'appartement du 4 rue de la mairie situé au-dessus de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h42.

Fait à Lacombe, le 06 juillet 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2021

<u>Nombre de conseillers:</u>	L'an deux mille vingt-et-un et le treize septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
En exercice: 11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
Présents: 9	présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
Votant(s): 10	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
Absent(s): 2	MAILLOL, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Jean-Pierre
Procuration(s): 1	DOIZON, Cyril SOULIÉ.
Excusé(s): 0	Excusé(s): .
<u>Date de convocation:</u>	Absent(s): Hugues FORGERON.
09 septembre 2021	Représenté(s): Patrick FOULON par Jean-Pierre DOIZON.
<u>Date d'affichage:</u>	Secrétaire de séance: Sylvain GAUDRIOT.
09 septembre 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur GAUDRIOT Sylvain est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h36 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation compte rendu et procès-verbal du 02 juillet 2021.

Décision modificative du budget communal.

Vente terre travaux parking de la Mairie.

Acquisition abris bus transports scolaires.

Information sur les décisions du maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Appartement locatif 4 rue de la Mairie.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 02 juillet 2021.

Le conseil municipal approuve à la majorité (CONTRE:1 POUR:9 ABS:0) le compte rendu de la séance du 02 juillet 2021. Il est demandé de mieux préciser les débats sur les prochains comptes rendus.

Il convient de préciser que le compte rendu d'un conseil municipal est succinct et retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il est principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal. Le compte rendu de la séance est préparé par le maire qui a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie sous huit jours.

Décision modificative M.14 2021002 (DE 2021 30)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
20413	Subv. Public : Projet infrastructure	6000.00		
1641	Emprunts en euros		6000.00	
		TOTAL :	6000.00	6000.00
		TOTAL :	6000.00	6000.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vente terre travaux parking de la Mairie. (DE 2021 31)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la création d'une aire de stationnement à la mairie,
Vu l'important stock de terre végétale suite à ce chantier,
Considérant la proposition d'achat de cette terre émise par Monsieur PARRA David pour un prix de 5000.00€.
Considérant que la commune n'ayant pas l'usage de cette terre, et considérant son intérêt,
Monsieur le Maire propose de la vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente de la terre végétale pour un montant de 5000.00€ à Monsieur PARRA David,
- PRECISE que les recettes afférentes feront l'objet d'un titre de recette au 7788,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Acquisition abris bus transports scolaires (DE 2021 32)

Vu la nécessité d'acquisition d'abris bus pour protéger les enfants qui attendent le ramassage scolaire,
Vu la décision n° 344742 du 8 octobre 2012 du Conseil d'État disant que la mise à disposition d'un abri voyageur à destination d'élèves empruntant un service scolaire ne relève pas de la compétence transport Région mais constitue un élément de mobilier urbain installé suivant la volonté de la commune.

Considérant les devis reçus

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'achat de quatre abris bus à destination des ramassages scolaires de Cals, Bès, Perry et la Coulague.

- DECIDE la réalisation en régie de l'abri bus à Lacombe devant le garage.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. (DE 2021 33)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2021-248 le 08.07.2021 AB51 AB112 AB171

2021-260 le 29.07.2021 AB208

Questions diverses (QD)

- Libération de l'appartement situé 4 rue de la Mairie à compter du 05 novembre 2021. Une annonce sera publiée sur le Boncoin.
- Demande de ralentisseur à Cals à réfléchir.
- Coupe des thuyas au réservoir de la Coulague. Après renseignement, la haie est sur une parcelle privée et non communale. Voir pour la mise en place d'un miroir pour sécuriser le carrefour de la Coulague. Il convient de se rapprocher du Département. Demande de miroir à Cals et au carrefour de Bès. Le coût d'un miroir est de 300.00€HT.
- Bons retours pour le parking de la mairie.
- Mise en place de béton sur le chemin du Fayet.
- Avis positif du commissaire enquêteur pour le parc éolien d'Arfons, une information sera faite à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h52 .

Fait à Lacombe, le 14 septembre 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
13 septembre 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	absent
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Excuse.



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 11	
Présents: 10	
Votant(s): 10	
Absent(s): 0	Présents : Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON.
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 1	Excusé(s) : Cyril SOULIÉ.
Date de convocation:	Absent(s) :
12 octobre 2021	
Date d'affichage:	Représenté(s) :
12 octobre 2021	
	Secrétaire de séance: Sylvain GAUDRIOT.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur GAUDRIOT Sylvain est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h03** en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation compte rendu et procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

Demande de subvention création garage technique communal.

Abris bus.

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle 13.

Vote des tarifs 2022.

Décision modificative n°2021-003 au budget communal.

Information sur les décisions du maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 13 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le compte rendu de la séance du 13 septembre 2021 (1 abstention ; 0 contre ; 9 pour).

Demande de subvention 2022 - Construction du garage technique communal (DE 2021 34)

Considérant la nécessité de construire un garage technique municipal,
Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune,
Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'État (DETR) et de la Région pour la construction du garage technique communal

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
			Taux	Montant
Construction du garage technique communal	86 339,95 €	Conseil Départemental	30%	25 901,99 €
		DETR	30%	25 901,99 €
		REGION	20%	17 267,99 €
		Autofinancement	20%	17 267,99 €
Total	86 339,95 €	Total		86 339,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
 - DONNE son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de l'État (DETR) et de la Région *une subvention la plus élevée possible*,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Inscription à l'assiette de la parcelle 13 (DE 2021 35)

Le Conseil Municipal **Prend connaissance** des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- inscription à l'état d'assiette 2022 de la parcelle : 13

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Accepte** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,
- **Demande** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,
- **Confie** à l'ONF la fixation du prix de retrait,
- **Donne pouvoir au Maire** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Abris bus transports scolaires (DE 2021 36)

Vu la délibération n°2021-32 du 13 septembre 2021 relative à l'acquisition abris bus transports scolaires,

Considérant l'augmentation très importante des tarifs des abris bus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'abandonner l'achat des abris bus.
- Décide de demander des devis auprès d'artisans pour la fabrication de 4 structures avec bardage.
- Précise que l'abri bus du village sera réalisé en régie.

Vote des tarifs 2022 (DE 2021 37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération 2020-47 du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de la commune pour l'année 2022.

Eau	m ³	1,30 €
Abonnement eau	Forfait	15,00 €
Assainissement	m ³	1.90€
Abonnement Assainissement	Forfait	15,00 €
Raccordement réseau eau	Forfait	500.00€
Raccordement réseau assainissement	Forfait	1 000.00€
Location Salle polyvalente été (01/06 au 30/09)	Interne	50,00 €
Caution 200.00€	Externe	150,00 €
Location Salle polyvalente hiver (01/10 au 31/05)	Interne	60,00 €
Caution 200.00€	Externe	150,00 €
Location Halle de Cals	Interne	50,00 €
Caution 200.00€	Externe	150,00 €
Prêt chaise	Caution 50.00€	Gratuit
Prêt Table	Caution 120.00€	Gratuit
Compteur d'eau		70,00 €
Concession perpétuelle cimetière TOMBE	m ²	50,00 €
Concession perpétuelle cimetière CAVEAU	m ²	50,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2022.

Décision modificative n°2021-003 au budget communal (DE 2021 38)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4500.00	
212	Agencements et aménagements de terrains	-4500.00	
1641	Emprunts en euros		4173.54
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations		4173.54
		TOTAL :	0.00
			8347.08
		TOTAL :	0.00
			8347.08

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

(DE 2021 39)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Prémption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2021-299 le 30.08.2021 AB250

2021-322 le 14.09.2021 AC280-AC306- AC308-AC309-AC371

Questions Diverses

- Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe à 11h00.
- Étudier l'aménagement de table et banc vers le boulodrome.
- Demande de plan pluriannuel de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Fait à Lacombe, le 21 octobre 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
19 Octobre 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	Par Procuration 
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Absent excusé



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2021

<u>Nombre de conseillers:</u>	L'an deux mille vingt-et-un et le quinze novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<u>En exercice:</u> 11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
<u>Présents:</u> 9	présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<u>Votant(s):</u> 11	<u>Présents:</u> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
<u>Absent(s):</u> 2	MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick FOULON,
<u>Procuration(s):</u> 2	Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<u>Excusé(s):</u> 0	<u>Représenté(s):</u> Patrick PUECH par Benoît SOULIÉ, Séverine FARGUES par
<u>Date de convocation:</u>	Laurent MARTIN.
09 novembre 2021	<u>Secrétaire de séance:</u> Marcel MAILLOL.
<u>Date d'affichage:</u>	
09 novembre 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur MAILLOL est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation compte-rendu et procès-verbal du 19 octobre 2021.
Délibération pour l'organisation du temps de travail.
Goudronnage chemin communal Perry bas.
Échange parcelle SOULIE – COMMUNE DE LACOMBE.
Décision modificative budget communal.
Questions diverses

Approbation du compte rendu du 19 octobre 2021.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le compte rendu de la séance du 19 octobre 2021.

Délibération relative à l'organisation du temps de travail (DE 2021 40)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du cycle de travail hebdomadaire :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif	Service technique
16h30 sur 2 jours	35h00 sur 5 jours
Pause méridienne obligatoire de 20 minutes obligatoires	Pause méridienne obligatoire de 20 minutes obligatoires
Ouverture de l'accueil au public les mardis et jeudis de 9h15-12h00 / 13h00-17h00	

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée *le lundi de la pentecôte*.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le *trimestre* qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Goudronnage chemin communal Perry bas .

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le chemin communal situé à Perry Bas qui dessert les exploitations agricoles B. SOULIE et C. SOULIE n'est pas goudronné sur 200mètres (parcelles AE258 et AE261). Le conseil municipal décide de réaliser un devis.

Échange parcelle SOULIE - COMMUNE DE LACOMBE.

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande d'échange de parcelle entre la commune de LACOMBE et Monsieur Cyril SOULIE. Après étude du plan cadastral, cet échange apparaît impossible pour assurer la continuité du chemin. La parcelle de Cyril SOULIE n'est pas desservie au final.

Décision modificative n°2021-004 au budget communal (DE 2021 41)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la réception de l'arrêté préfectoral définitif relatif au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1451.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1451.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

- Suppression d'une poubelle en mauvais état à Cals qui déborde.
- Est évoqué la possibilité de faire un repas de Noël au lieu d'offrir des colis. Cette proposition est trop tardive pour sa mise en place cette année.
- Commande des colis de Noël auprès du Cabas d'Oc.
- Cadeaux de Noël pour les 14 enfants de moins de 12ans.
- Pour une raison de sécurité, le gravier sur la route près du cimetière sera balayé.



APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
15 Novembre 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal 07 décembre 2021

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 11	
Présents: 7	
Votant(s): 8	
Absent(s): 1	Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Nadine, , FARGUES Séverine, GAQUER, Patrick PUECH, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.
Procuration(s): 1	Excusé(s): Marcel MAILLOL, Jean-Pierre DOIZON.
Excusé(s): 3	Absent(s): .
Date de convocation:	Représenté(s): Hugues FORGERON par Benoît SOULIÉ.
02 décembre 2021	Secrétaire de séance: Séverine FARGUES.
Date d'affichage:	
02 décembre 2021	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. **Madame FARGUES Séverine** est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **18h35** en propose de modifier l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 15 novembre 2021.
Subvention du budget principal au budget annexe Eau et Assainissement.
Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes < 3500 Hab.
Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE_2021_45)
Vente parcelle AD189.
Délibération portant création et suppression d'emploi permanent.
Tableau des emplois.
Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.
Décision modificative n°2021-005 au budget communal
Appartement locatif.
Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 15 novembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 15 novembre 2021.

Rappel différences entre compte rendu et procès-verbal du conseil municipal.

Subvention du budget principal au budget annexe " Budget annexe -Eau et Assainissement" (DE 2021 42)

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L 2224- 2,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice en cours,
 Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « Eau et Assainissement »,
 Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
 CONFIRME le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe –Eau et Assainissement"
 PRECISE que le montant de la subvention est de 25 000.00euros, inscrite au budget primitif 2021 comme suit:
 Budget principal - Dépenses - compte 6573 Subv. fonct. Organismes publics
 Budget annexe Eau et Assainissement - Recettes - compte 74 Subvention d'exploitation

Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes < 3500 Hab (DE 2021 43)

Monsieur le Maire expose les modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet. Chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

À l'unanimité des membres présents

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (DE 2021 44)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 2021 45)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 220 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 000.00 € (<25% x 220 000.00€).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 330 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 500.00 € (<25% x 330 000.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vente parcelle AD189 (DE 2021 46)

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, VU la requête de Madame RECIO Claire pour l'acquisition de la parcelle cadastrées AD189 d'une

surface de 81 m² en vue de la création d'une station d'épuration autonome pour la maison cadastrée, CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée AD189 d'une surface totale de 61m², pour le prix de 100.00€,
- **Dit** que les frais de notaire nécessaires à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- **Précise** qu'un arrêté d'alignement sera dressé par Monsieur le Maire afin de décaler d'un mètre toute clôture pour la sécurité de la voirie communale par le manque de visibilité,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération portant création et suppression d'emploi permanent. (DE 2021 47)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet en raison de l'avancement de grade 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- La *suppression* à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- La *création* à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (DE 2021 48)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2021-402 le 16.11.2021 AD137 AD205 AD209 et AD213
 2021-428 le 24.11.2021 AD364 et AD367
 2021-439 le 07.12.2021 AB31 AB96 AB97 et AB184

Tableau des emplois (DE 2021 49)

Le Maire de LACOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de *créer un* emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2022.
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/01/2022.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	1 poste à 16h30
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif communal 2022.

Décision modificative n°2021-005 au budget communal (DE 2021 50)

Monsieur le Maire expose que suite au don de parcelles à la commune, une opération d'ordre est nécessaire pour les entrer dans l'inventaire et dans l'actif. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	150.00	
10251 (041)	Dons et legs en capital		150.00
TOTAL :		150.00	150.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions modificatives n°2021-006 et 007 au budget communal (DE 2021 51 / DE 2021 52)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser la décision modificative n°2021-003 du 19 octobre 2021 dont le montant a été saisi en positif au lieu de négatif ce qui a généré un déséquilibre du budget. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
212	Agencements et aménagements de terrains		-4173.54
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations	-4173.54	
TOTAL :		-4 173.54	-4 173.54

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	8347.08	
TOTAL :		8347.08	0.00
TOTAL :		8347.08	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Appartement locatif (APPART)

Monsieur le Maire expose qu'une demande de location a été adressée à la mairie pour l'appartement du 4 rue de la Mairie qui s'est libéré courant novembre 2021. Il précise qu'il avait été décidé une rénovation avant de le relouer. Ce projet pourrait être pris en charge avec le CRTE (contrat au service des territoires). Le conseil municipal décide dans un premier temps de faire visiter l'appartement aux demandeurs et précise qu'il convient de se renseigner sur un bail minimum, à savoir que les baux communaux ont une durée légale de 6 ans minimum. De plus, l'installation de garde-corps aux fenêtres devra être réalisée avant l'installation de nouveaux locataires.

Questions Diverses (QD)

- Deux devis ont été établis pour l'achat d'une fourche pour le tracteur communal.
- Une révision complète du tracteur sera à réaliser en 2022.
- Sécurisation aux Coulages à la buse, avaloir. Une balise sera installée rapidement.
- Chantier d'enfouissement de lignes réalisés par le SYADEN aux Coulages. Une réunion de chantier devra être organisée rapidement pour la demande de remise en état de la route et des bas-côtés.
- Problème de canalisation des eaux aux Coulages.
- Remerciement du directeur de l'ONF pour le prêt de la salle polyvalente en novembre dernier.
- Réfection totale du carrelage de la salle polyvalente et de la cuisine.
- Sapin / Décorations de Noël.
- Chemin du Fayet
- TPMN : fin des travaux à réaliser et le ralentisseur à Bès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h05**.

Fait à Lacombe, le 13 décembre 2021

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
07 décembre 2021

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	